Publication de la  Société slave de Paris.

LA POLOGNE

JOURNAL SLAVE DE PARIS,

ORGANE DES INTÉRÊTS FÉDÉRAUX

DES SLAVES DE POLOGNE, DE BOHÊME, DE HONGRIE ET D'ORIENT,

PARAISSANT TOUS LES DIMANCHES.

Prix de chaque numéro isolé. . . 10 c.

Pour Paris :

Trois mois. . . . . 1 fr. 25
Six mois. 2 50
Un an. . . . . 5 »

Pour la province et l'étranger :

Trois mois. . . . . 2 fr. 50 c.
Six mois. 5
Un an. 20

On s'abonne à la librairie de Blosse, passage du Commerce, 7, à Paris.

La Pologne s'envoie en échange de tout journal en langues slaves, française ou autres, aussitôt que la demande en est faite.
N. B. Les articles de correspondance, les demandes d'abonnement, les lettres pour la Société slave, et toutes les réclamations quelconques adressés à la Rédaction du journal, doivent être envoyés *franco* au Directeur-Gérant, Cyprien ROBERT, passage du Commeece, 7, près de l'École de Médecine, à Paris.

2e Année. — Numéro 22. — 21 Octobre 1849.

Les amnisties autrichiennes.

Comme, en dépit des assassinats officiels de l'Autriche dans la Galicie, et malgré les sanglantes bacchanales auxquelles se livre depuis dix-huit mois le directoire impérial de Vienne, il se trouve encore des gens capables de vanter la clémence et la paternité de l'Autriche, notre devoir est de caractériser ici avec impartialité les amnisties autrichiennes. Racontant les malheurs des patriotes hongrois, déjà Voltaire écrivait dans ses *Annales de l'empire :* « Entre les mécontents de Hongrie et l'empereur il n'y eut d'autre congrès qu'un échafaud. On l'éleva sur la place publique d'Épéries, au mois de mars 1687, et il y resta jusqu'à la fin de l'année. Les bourreaux furent lassés à immoler les victimes qu'on leur abandonnait sans beaucoup de choix, si l'on en croit plusieurs historiens contemporains. Il n'y a point d'exemple, dans l'antiquité, d'un massacre si long et si terrible. L'humanité ne frémit pas du nombre d'hommes qui périssent dans tant de batailles, on y est accoutumé; ils meurent les armes à la main et vengés; mais voir, pendant neuf mois, ses compatriotes traînés juridiquement à une boucherie toujours ouverte, c'était un spectacle qui soulevait la nature et dont l'atrocité remplit encore aujourd'hui les esprits d'horreur. Ce qu'il y a de plus affreux pour les peuples, c'est que quelquefois ces cruautés réussissent ; et le succès encourage à traiter les hommes comme des bêtes farouches. »

Devenue constitutionnelle, l'Autriche regrette-t-elle d'avoir appuyé si longtemps sa prétendue légitimité sur les massacres d'Épéries? Loin de là, le cabinet de 1849 semble avide de surpasser en atrocités celui de 1687. Ce n'est pas seulement à Presbourg et à Arad, c'est dans la capitale même de la Hongrie, à Pest, que les échafauds sont dressés et fonctionnent depuis plusieurs mois. On vient d'en dresser un pour l'homme le plus éminent de l'aristocratie hongroise, pour l'ex-ministre Louis Batthyani, accusé par des bouches vénales d'une prétendue complicité dans l'assassinat du ministre Latour, dont tant d'hécatombes humaines avaient déjà vengé les mânes. S'il avait eu un pareil crime sur la conscience, cet homme, aussi prudent qu'intrépide, se serait-il livré volontairement, comme il l'a fait, aux mains de Windischgrætz, lors de sa première entrée à Pest? Le généreux Louis Batthyani n'a échappé à la corde que par un commencement de suicide, qui a forcé les bourreaux de hâter, à l'aide des balles, une mort qu'il aurait su se donner lui-même, si l'on avait insisté pour le traîner à la potence. C'est le 6 octobre, à Pest, qu'il est mort en criant : Vive la patrie! Il faut une grâce spéciale pour que les Hongrois condamnés à mort obtiennent l'honneur de périr par les armes. Ainsi l'on vient de fusiller Étienne Karolyi, Ernest Kiss, Aristide Desœffy. Mais le supplice de la corde a été infligé à Arad, par l'infâme Haynau, au beau-frère de Kossuth, Czanyi, aux braves généraux Damianitj, Aulich, Vecsey, Linange, Knesitj, Nagy-Sandor, et à une foule d'autres officiers supérieurs. Le mobile secret de toutes ces exécutions paraît être moins le désir de se débarrasser de rivaux abattus, que l'intention d'avilir, en les réduisant à la misère, toutes les hautes familles de la Hongrie, car la saisie de tous ses biens suit d'ordinaire l'exécution du supplicié. Ainsi la sentence de mort de Batthyani stipule la confiscation de toutes ses immenses propriétés au profit de l'Etat, c'est-à-dire de l'empereur. Voilà comment les der-

niers Césars romains, depuis Caligula, savaient remplir leurs coffres-forts.

Cependant la sécurité des personnes et des biens avait été garantie aux insurgés par la capitulation de Vilagos. La Russie elle-même était intervenue pour assurer aux vaincus un traitement humain et conforme au droit des gens. C'est grâce à toutes ces promesses qu'on a pu finir si vite une campagne, qui devait durer des années. C'est la foi dans l'amnistie qui fit déposer les armes volontairement à des corps d'armée encore intacts; et voilà comment leurs généraux et leurs états-majors se trouvent récompensés de leur confiance. Quoiqu'elle eût, de l'aveu même des journaux autrichiens, dans son imprenable citadelle, des approvisionnements qui auraient suffi à alimenter vingt mille soldats pendant sept ans, la garnison de Comorn a néanmoins capitulé, pour ôter par-là tout prétexte aux vengeances impériales sur la malheureuse Hongrie. Mais cette reddition a été précisément le signal des vengeances les plus effrénées. Obligé de garantir solennellement, au nom de son souverain, le libre passage et même une forte indemnité à tous les officiers et soldats de la garnison de Comorn, Haynau s'en dédommage en redoublant de cruautés à l'égard de ses autres prisonniers. En quoi le reste des troupes hongroises est-il plus coupable que la garnison de Comorn? Les officiers de cette garnison sont ceux qui ont résisté le plus longtemps; et on les en punit par une amnistie complète, en échangeant même contre des banknotes impériales leurs billets de Kossuth, confisqués et brûlés partout ailleurs, tandis que leurs frères des autres parties de la Hongrie sont dépouillés de tout et traînés dans les cachots, ou à la potence. Telle est la justice autrichienne.

On n'épargne pas même le sexe faible. Des dames du plus haut rang, respectées pour leur conduite dans tout l'empire, se voient traînées sur les places publiques et y sont cruellement fouettées ou fustigées par la soldatesque. On parle d'un ingénieur distingué, M. Madersdbach, de Rusby en Transylvanie, qui, n'ayant pu dérober sa femme à ce traitement révoltant, s'est tué de désespoir à cette vue. Ces sauvages excès porteront pour l'Autriche des fruits amers. La presse de Vienne elle-même reconnaît que désormais il n'y a plus aucun espoir pour le gouvernement de se concilier les cœurs hongrois. Il n'y a pas jusqu'aux conservateurs qui, en voyant couler tant de flots de sang, ne comprennent que ces saturnales monarchiques rendent de plus en plus irrévocable pour les Habsbourgs une déchéance déjà consommée au fond de toutes les consciences honnêtes. Ces lâches exécutions menacent de remettre en question aux yeux de l'Europe tous les résultats de la victoire. En Angleterre et jusqu'aux États-Unis d'Amérique, les meetings pour la cause hongroise continuent. La guerre contre les Austro-Russes est réclamée à grands cris par quiconque a dans le cœur une étincelle d'amour patriotique.

Il ne serait donc pas impossible que les malheurs de la Hongrie donnassent le signal d'une explosion universelle, qui lancera avec fureur, l'un contre l'autre, l'Orient et l'Occident, le despotisme et la liberté. En parcourant l'histoire des siècles, on remarque qu'à toutes les périodes décisives de l'humanité, c'est sur les *puszty* danubiens que passe le premier souffle de l'ouragan rénovateur. Ce fut le long du Danube que l'empire romain soutint durant des siècles sa grande lutte contre les barbares du Nord. C'est encore sur ce fleuve que l'Europe moderne semble destinée à soutenir à son tour l'attaque des nouveaux barbares conduits par l'Attila moscovite.

De la politique nationale de la France vis-à-vis de l'Autriche et de la Turquie.

L'influence en Italie est le premier besoin national de la France. Aussi jamais aucun pouvoir vraiment français n'a-t-il été favorable à l'agrandissement de l'Autriche vers le midi. Si la France a besoin d'une Autriche quelconque comme contrepoids contre le Nord et la Prusse, et comme obstacle à la constitution définitive d'un empire unitaire allemand, en retour, la France ne saurait souffrir que l'Autaiche accapare pour elle l'Italie, ni qu'elle s'étende en Orient aux dépens de la Turquie. Il faut à la France une Autriche menaçante pour l'Allemagne, mais faible en Orient et sur la Méditeranée. L'histoire entière témoigne de ces nécessités de situation. L'Italie et la Turquie, voilà les alliées géographiques et naturelles de la France au midi. Quant à l'Autriche, sa prépondérance a toujours été pour la France une source de malheurs. Aider l'Autriche à s'agrandir et à faire des conquêtes n'a jamais pu être en France une politique nationale. Aussi voyons-nous Henri II, François I[er], Richelieu, Louis XIV, Napoléon, défendre constamment la nationalité hongroise, en même temps que la Turquie, contre les envahissements de l'Autriche. Napoléon ne dut sa grandeur et sa popularité qu'à ses triomphes sur les Autrichiens.

En présence des préparatifs de guerre des Austro-Russes contre la faible Turquie, le devoir des patriotes français est tout tracé; ils doivent voler au secours de leur alliée du Bosphore, ou sinon, ils préparent à leurs descendants un avenir inévitable de honte et de décadence, car l'Autriche et la Russe ne suivent pas une politique d'humanité et de sentiment comme la France. Leur politique est patiente et lente, mais inexorable comme le temps. Elle est aussi tenace que la volonté de Pierre-le-Grand, aussi perfide que Catherine, aussi ingrate que Marie-Thérèse. A l'opposé du cabinet français, qui promet merveilles et qui n'agit qu'en cas d'extrême urgence, les cabinets de Schœnbrunn et de l'Ermitage marchent sans cesse en avant, écrasant autour d'eux toutes les nationalités qui s'opposent à leur agrandissement.

Le moment presse: si la France n'aide pas l'Angleterre à repousser de la frontière ottomane les Austro-Russes, le démembrement de la Turquie s'opérera même sans guerre extérieure, par le seul effet de l'anarchie intérieure, que soudoient le tsar et son impérial satrape de Vienne. L'Europe

est sur le point de répéter en face de la Russie l'histoire des peuples anciens en face de Rome, qui sut les absorber les uns après les autres, sans qu'une ligue généreuse eût pu les grouper tous contre l'ennemi commun. Pendant dix-huit ans que les Scipions démolirent pièce à pièce l'édifice carthaginois, les divers États grecs contemplèrent froidement la lutte d'Annibal, sans lui prêter le moindre appui. Quand les Grecs furent attaqués à leur tour, ils ne surent pas même se réunir tous ensemble. Alors vint le tour des Espagnols, des Gaulois, des Bretons, puis celui des Juifs, des Perses, des Arméniens, qui tous invoquèrent aussi vainement l'appui de leurs voisins. Aujourd'hui, voilà que cette même histoire vient de se reproduire en petit dans les limites de l'Autriche, où Italiens, Maghyars, Bohêmes et Illyriens ont successivement lutté et succombé par leur discorde sous les coups de leurs oppresseurs austro-russes en attendant que l'Europe entière subisse un sort analogue. Le chacun pour soi et la justice du plus fort ont résumé jusqu'à présent l'histoire du monde.

La question poznanienne au parlement de Berlin.

Par MM. Janiszewski et Stablewski.

Portée de nouveau au parlement prussien, la question polonaise y a provoqué, comme on devait s'y attendre, des manifestations éclatantes qui ont produit, dans toute la Prusse, une profonde sensation. Par suite des fatales conclusions adoptées à Berlin, la Pologne commence à prendre, vis-à-vis de l'Allemagne et de l'Europe entière, une nouvelle attitude qu'il est important de constater. C'est ce qui nous détermine à donner ici à nos lecteurs l'analyse complète de ces graves débats.

La constitution du 5 décembre 1848 ayant été reconnue comme insuffisante par le ministère lui-même, une commission avait été nommée par les deux chambres pour la réviser. C'est le 2 octobre que le rapport de cette commission a été enfin présenté et débattu solennellement à l'assemblée nationale de Prusse. L'affaire décisive pour les députés polonais était d'arriver à modifier l'article Ier concernant les délimitations nationales de la Prusse. Dans ce but ils avaient proposé à la commission un amendement, consistant à réclamer, pour le grand duché de Pozen, un statut organique spécial, qui satisfît aux stipulations des traités européens de 1815 et aux promesses des deux rois. A cet amendement franc et clair des députés polonais, un député allemand, Geszler, en opposa insidieusement un autre, qui ne réclamait le statut à part que pour ceux des districts poznaniens qui ne sont pas encore annexés à l'Allemagne. La commission ayant repoussé même ce dernier amendement, quelque défavorable qu'il fût pour la Pologne, les députés polonais ont unanimement protesté au parlement contre l'iniquité de cette mesure, pleine de tempêtes pour l'avenir de la Prusse et de l'Allemagne. Au nom de tous leurs collègues de Poznanie, MM. Janiszewski et Stablewski ont prononcé deux discours, qui retentiront longtemps en Allemagne et en Slavie. Nous en donnons ici la traduction textuelle, en commençant par celui de M. Janiszewski.

« Messieurs, en prenant la parole dans une question qui est pour tous les Polonais d'une haute importance, je dois d'abord restreindre le débat dans ses véritables limites que l'on affecte d'outrepasser. On appelle notre question la question polonaise : elle est bien telle sans doute, mais elle ne l'est ni dans le sens de l'émancipation et du rétablissement intégral de la Pologne, ni dans le sens d'une séparation de notre grand duché d'avec la monarchie prussienne. Nous n'avons ni l'une ni l'autre de ces deux prétentions : et ceux qui nous les reprochent le font, soit à leur insu, soit à dessein, uniquement pour pouvoir en conclure que les Polonais demandent une impossibilité. Mais le sens de notre amendement est tout simplement celui-ci : les Polonais ont-ils ou non le droit droit de réclamer l'exécution du traité de Vienne et des promesses royales de 1815? Voilà, Messieurs, l'unique question que nous vous adressons : question à laquelle nous ajouterons, par voie de conséquence, les suivantes : le gouvernement de sa majesté est-il engagé par ses promesses? Comment a-t-il tenu, jusqu'à ce jour, ses engagements? Comment veut-il s'en acquitter à l'avenir dans la monarchie régénérée ?

« Il est difficile, Messieurs, de prouver ce qui n'a besoin d'aucune preuve, ce qui se prouve par soi-même, et ce qui en même temps éveille dans nos âmes une amère douleur que vous ne pouvez comprendre vous qui n'êtes pas dépouillés de votre existence nationale. Le droit que nous réclamons ici est le droit d'exister, droit qu'on ne refuse pas même aux animaux, droit qu'aucun homme ne peut donner, et que par suite aucun homme ne devrait ravir. Ce n'est par la grâce d'aucun gouvernement, d'aucun congrès, c'est par la grâce de Dieu seul que nous sommes et que nous voulons rester Polonais. Le créateur nous ayant fait naître tels, c'est uniquement comme tels que nous pouvons vivre et nous perfectionner. En dehors de notre nationalité polonaise nous sommes dépaysés, impuissants; nous ne sommes plus rien : tout le reste dépend pour nous de cette condition vitale. Qui nous ôte cette base de notre existence, nous enlève tout et nous rend incapables d'une activité nationale quelconque. Car, où cette activité trouverait-elle son point d'appui? Quels avantages le gouvernement pourrait-il nous offrir qui compense la perte de notre caractère national, c'est-à-dire de notre dignité d'hommes? Quel prix ont toutes les réformes politiques et sociales, si elles ne sont pas greffées sur l'arbre même de la patrie ? A quoi bon les institutions les plus libérales si nous ne pouvons en jouir que sous une forme étrangère? Vous n'avez pas voulu, même pour la couronne impériale d'Allemagne, renoncer à votre nom, à votre histoire spéciale, quoique vous soyez vous-mêmes des Allemands. A plus forte raison ne devez-vous pas l'exiger de nous.

« Ce droit divin et inaliénable de la nationalité est si profondément enraciné dans l'ordre moral et dans l'esprit de l'Évangile, que les puissances co-partageantes elles-mêmes, après avoir violé tant d'autres droits, ont laissé celui-ci in-

tact. En détruisant l'état polonais, elles n'ont pas osé toucher à la vie nationale, du moins elles se sont bien gardées d'y toucher ouvertement. Quelqu'ébranlée que soit ma foi dans l'humanité depuis les derniers évenements, je ne crois pourtant pas les puissances européennes capab'es de souscrire l'anéantissement d'une nation. Elles ont souscrit la ruine de notre indépendance; elles ont cédé notre souveraineté à trois autres puissances ; mais elles ont reconnu notre existence nationale, et l'ont solennellement garantie. En jetant les Polonais sous trois sceptres différents, l'Europe ne leur a pas interdit d'être et de rester Polonais. Elle n'a pas exigé qu'ils devinssent les uns Prussiens, les autres Russes ou Autrichiens. Aussi, quoique placés sous la couronne de Prusse, n'avons-nous pas plus cessé d'être Polonais que nos frères d'Autriche ou de Russie. Ce qui le prouve, ce sont les nombreux traités diplomatiques, où nous sommes constamment désignés par notre nom national.

« Qui veut le but, veut aussi les moyens. En proclamant le maintien de notre nationalité, comment les puissances pourraient-elles autoriser des mesures tendant à nous incorporer sans distinction dans un autre état? il est évident que les divers corps d'état, émanés du démembrement de la Pologne, doivent avoir chacun des institutions spéciales et distinctes. Le traité de Vienne a reconnu comme autant d'états polonais, le royaume de Pologne, le royaume de Galicie, le grand duché de Pozen, la république de Cracovie. Personne n'a nié le droit de ces quatre états à une administration nationale. Or, bien que la Russie seule, jusqu'en 1830, ait jusqu'à un certain point, rempli ses engagements envers nous, et que la Prusse au contraire les ait complétement négligés, les engagements n'en subsistent pas moins, et leur violation ne pourra jamais constituer un droit. Ce n'est pas que j'approuve la comédie politique jouée à Vienne en 1815: Je ne m'appuye qu'à regret sur ces traités perfides qui, en proclamant des nationalités idéales et abstraites, les détruisaient de fait, en leur enlevant toute existence réelle. Je repousse ces traités spoliateurs, parce qu'ils ne nous ont pas laissé d'autres droits que celui qu'il faut laisser aux animaux eux-mêmes, le droit d'une misérable existence. . Ce droit toutefois subsiste, et la Prusse elle-même l'a solennellement sanctionné. Pourriez-vous maintenant, Messieurs, vous, les défenseurs de la légitimité, vouloir étouffer ce dernier de nos droits, ce faible reste de vie, que nous ont laissé les traités? Prétendriez-vous fonder vos droits à vous, en foulant aux pieds le peu qui nous reste des nôtres? Conservateurs pour tout le reste, ne seriez-vous radicaux que contre nous? La plus criante injustice deviendrait-elle juste dès qu'elle aurait pour but de frapper des Polonais?

« Dans sa proclamation du 15 mai 1815 aux Polonais, le roi défunt nous dit en propre termes : *Vous aussi vous avez une patrie, et avec elle la preuve du respect que votre patriotisme m'inspire*... On peut violenter tant qu'on voudra le sens de ces paroles, on ne leur fera jamais signifier l'anéantissement de notre patrie,.. D'ailleurs pour dissiper tout doute à cet égard, le même manifeste royal ajoutait : *Vous serez incorporés à ma monarchie, sans être pour cela contraints de renier votre nationalité*... Ne suit-il pas avec évidence de ces déclarations, que notre patrie polonaise nous est garantie sous le sceptre prussien, qu'en perdant notre indépendance, notre nationalité nous reste; et qu'il est aussi absurde de nous montrer comme notre patrie les provinces allemandes de la Prusse, qu'il le serait d'assigner comme telle la Lombardie aux Galiciens, ou la Sibérie à nos frères du royaume? Car tous les décrets d'occupation n'ont pu encore faire de nous des Allemands. Nous n'avons pas seulement le droit naturel, nous avons encore le droit politique de vivre et d'être traités comme Polonais...

« Vous le voyez, Messieurs, ce n'est pas sur des théories, c'est sur un droit formel, existant depuis longues années, que nous nous appuyons. Le droit que nous venons réclamer est pour nos cœurs le plus cher et le plus sacré, car c'est le dernier qui nous reste. Ce n'est donc pas par manière de passe-temps que nous avons apporté notre questions à cette tribune; c'est parce qu'elle mérite, dans votre propre intérêt, Messieurs, d'être sérieusement pesée. Nous devrions passer à vos propres yeux pour traîtres à notre mandat et aux générations futures, si nous ne donnions pas ici à notre protestation toute l'énergie dont nous sommes capables. Vous-même, vous nous mépriseriez, si vous ne retrouviez plus en nous ce sentiment de notre droit et de notre dignité humaine.

« Maintenant, Messieurs, que je vous ai prouvé la légalité de nos réclamations, je demande ce qu'à fait jusqu'à ce jour, le gouvernement pour satisfaire à ses engagements, et qu'elle place il pense nous assigner dans la nouvelle organisation de la monarchie. Je crois pouvoir supposer avec certitude qu'il n'y a pas dans cette haute assemblée un seul homme capable d'absoudre le cabinet de ses obligations envers nous. Le gouvernement du roi les a souscrites avec une pleine liberté. En s'appropriant des droits par les traités, il a contracté des devoirs.. Or, ces devoirs, Messieurs, comment notre cabinet les remplit-il? Je sais que mon pays endure bien des maux dont on ne peut nullement rendre responsables les chefs actuels de l'administration. Je ne prétends point les accuser de toutes nos souffrances; mais je dis qu'ils peuvent nous tendre une main secourable pour nous arracher d'un abîme de perdition. C'est donc avec l'espérance d'en obtenir le remède, que je viens découvrir ici toutes les plaies de ma pauvre patrie.

«... Je ne vous fatiguerai pas des longs détails relatifs à l'état de nos écoles, de notre église, de nos campagnes. Mais pour vous introduire tout de suite dans l'esprit de l'administration de notre grand-duché, je vous citerai les propres paroles du président même, qui a, durant dix années, administré la province, et qui n'a pu se refuser à faire les aveux suivants : *Le but constant de mes efforts pendant toute la durée de mon administration, a été de fondre la province dans l'état prussien, en faisant disparaitre de plus en*

plus les mœurs, tendances et habitudes polonaises, pour les remplacer par une organisation matérielle et intellectuelle allemande, de telle sorte que la réunion complète des deux nationalités, s'accomplisse sur la base d'une prépondérance décidée du germanisme dans le grand-duché de Pozen.

« Cet aveu courageux et sincère peint mieux que tous les détails quels sont nos rapports publics et privés avec l'administration. Sous les expressions, en apparence les plus douces, cette déclaration indique on ne peut plus nettement le principe de la destruction systématique de notre vie nationale. Nous sommes condamnés à subir, de génération en génération, toutes les tortures d'une dénationalisation progressive. Les moyens adoptés pour atteindre ce but, deviennent chaque jour plus visibles. On veut d'abord nous ruiner matériellement par les confiscations, les donations, les concessions de tout genre à nos adversaires. La preuve de ce fait ne se trouve-t-elle pas déjà dans le fameux ordre de cabinet du 13 mars 1833, concernant l'achat des grandes propriétés polonaises de Poznanie, pour le compte de l'État, et leur transmission à des colons d'origine allemande. Après avoir ainsi spolié notre peuple de ses ressources matérielles on lui enlève d'une autre manière ses biens intellectuels. Ainsi dépouillée à la fois des richesses du sol et de celles de l'intelligence, que devient cette masse aveugle? Abandonnée sans guide et sans but, quel avenir l'attend, si ce n'est celui de mourir de faim comme ses frères de la haute Silésie! Et quand nous en serons là, on dira de nous en Prusse ce qui se disait déjà en 1846 : *Cette race usée n'est plus bonne à rien, il faut la renouveler par une autre plus forte, par la race germanique.* Voilà notre perspective, notre espérance pour l'avenir. Qui oserait nous dire que nous devons en être satisfaits?

« ... Comparez, Messieurs, ce système de dénationalisation, si inflexiblement suivi contre nous depuis trente-quatre ans, avec les royales promesses de 1815. N'y a-t-il pas entre les faits et les promesses la plus énorme contradiction? Donc ce que nos pires ennemis, ce que les puissances co-partageantes elles-mêmes n'ont pas osé déclarer, ce que toute la diplomatie européenne a proclamé une stricte justice, le fait de notre existence nationale se trouve voué par le cabinet prussien à une destruction inévitable. Le droit naturel, le droit divin de la nationalité, est cependant, Messieurs, la plus sainte des légitimités. Comment un gouvernement qui, loin de la respecter, met en œuvre contre notre légitimité des mesures si radicales, peut-il encore se dire légitime? De quel droit combat-il les doctrines radicales, quand lui-même emploie contre nous le pire des radicalismes? Poursuivie sans interruption contre une population presque réduite à l'ilotisme, une telle conduite est-elle de nature à fonder le respect des lois, la confiance envers l'autorité, la foi dans la loyauté et la stabilité du pouvoir? Systématiquement on dégrade nos consciences; on persécute, on détruit chez notre peuple toute idée de droit et de justice : on enlève comme à plaisir cette auréole morale qui rend le pouvoir sacré aux yeux des masses. Or, Messieurs, je vous le demande, contre qui se tournera en définitive cette dévastation des sentiments du cœur, cette haine amère pour la légalité, et toute cette immense démoralisation, état nécessaire d'une société dénationalisée? Comment ne tremblez-vous pas devant l'avénir?

« ... Vous ne supposez pourtant pas que nous soyons capables de prendre pour de l'ordre un si odieux désordre. Prétendre que nous devons attribuer à la sollicitude paternelle du gouvernement une violation aussi persévérante, aussi acharnée de nos droits les plus saints, ce serait demander que notre intelligence s'éclipse, que nous prenions la nuit pour le jour, et les ténèbres pour la lumière... Tout ce que le gouvernement exécute avec tant d'audace contre notre légitimité, se traduit en résistance et en haine de notre part contre lui. Le ver même ne se retourne-t-il pas contre le pied qui l'écrase? Et nous aussi nous ne pouvons agir autrement. Nous devons résister à ce radicalisme révolutionnaire, qui a juré notre extermination. Pour tout être, la conservation de soi-même est la première des lois. Nous ne pouvons voir de sang-froid une politique qui, sous prétexte de propager la civilisation, fait appel aux plus basses cupidités du germanisme et vise à faire sa proie de toute une race. Notre devoir est d'arracher le masque dont se couvre cette politique infâme, qui se prétend légitime parce qu'elle émane du gouvernement. Or, quand nous combattons un tel radicalisme, savez-vous, Messieurs, ce qui nous est répondu? On nous répond que nous ne sommes pas des patriotes, mais des anarchistes. Et le monde entier répète l'accusation, heureux de pouvoir justifier par-là, devant l'opinion, le partage de la Pologne... L'absurdité même de ces accusations prouve que notre gouvernement maudit ses propres actes. Mais il les maudit en s'efforçant de nous déshonorer aux yeux de toute l'Europe... (Murmures de la droite. L'orateur interrompu reprend.)

« Oui, Messieurs, on nous a enlevé tous nos droits; il n'existe plus pour nos protestations aucun terrain légal; on nous a poussés à force d'injustices jusqu'à l'extrême révolutionnaire, et maintenant on s'étonne de nos tendances radicales. Réfléchissez mûrement, Messieurs, à un pareil état de choses. Je pense qu'après l'avoir bien pesé, aucun de vous ne sera plus d'avis d'y donner son approbation, ni de sanctionner par son vote le lent assassinat d'un peuple entier..... Vous nous parlez d'ordre social menacé; mais croyez-vous vraiment que nous attachons à un pareil ordre le même intérêt que vous? Que pouvons-nous gagner à le maintenir? Cet ordre-là nous a ravi tous les liens moraux qui rattachent d'ordinaire l'homme à la société. Cet ordre-là ne nous laisse, pour y dormir en paix, d'autre asile que le tombeau. Le suicide! voilà ce que nous conseille votre prétendu ordre social. Qui oserait affirmer que nous lui devons obéissance, qu'il a droit à notre appui et à celui du genre humain?...

« En face d'un pareil système, nous ne cesserons de nous lever comme ses éternels accusateurs; nous resterons de-

vant ses agents comme le génie du remords, pour les empêcher de dormir sur leur lit d'iniquité. Grâce à l'ordre social qu'on nous impose, nous devenons comme une négation incarnée ; et cette démoralisation n'est pas un malheur pour nous seuls, c'est une calamité pour vous aussi, Messieurs. J'ai la conviction intime que si sa Majesté le roi connaissait les horribles violences dont nous sommes victimes, il ne les souffrirait plus un seul jour... Je n'accuse pas davantage les autorités supérieures ; mais elles ne peuvent avoir aucun contact direct avec leurs administrés de nation polonaise, ni se renseigner exactement sur leur état; car, depuis le plus humble employé jnsqu'au président suprême de la province, tout nous est hostile, et il ne se trouve pas un seul organe de nos intérêts nationaux. Dès lors le gouvernement n'est-il pas comme fatalement condamné à devenir, dans notre grand duché, l'agent exclusif d'un parti? Il n'est plus chez nous qu'une force étrangère, sans racines dans le sol ; il ne peut plus ni nous comprendre ni nous représenter, étant tombé *de facto* à l'état de coterie, d'organe exclusif des habitants allemands, c'est-à-dire de la minorité du pays. Ne vous flattez pas, Messieurs, qu'un pareil état de choses dure longtemps.

« A ceux qui prétendraient justifier une telle oppression par les événements de 1831, de 1846 et de 1848, je répondrai en quelques mots. D'abord la levée d'armes de 1831 ne peut rien justifier, parce qu'elle n'était en rien dirigée conle gouvernement de la Prusse, et ne s'est permis contre lui aucune attaque. On n'en a pas moins sévi à Berlin contre nous. Aussi le soulèvement de 1846, n'était que la conséquence nécessaire du système de dénationalisation poursuivi avec tant de cruauté à notre égard. Est-il logique de confondre les effets avec la cause, et de vouloir justifier des mesures iniques par la réaction même que ces mesures ont provoquée ? Du reste, on a organisé un procès-monstre contre tous les complices du soulèvement. Ils ont été suffisamment châtiés. De quel droit vient-on ensuite s'en prendre au pays même pour le spolier, contrairement à tous les traités, de ses derniers restes d'existence nationale?... Quant au mouvement de 1848, il partait, vous le savez, d'un tout autre principe, comme l'ont prouvé les rapports du commissaire royal, du général Willisen. Si l'on s'autorisait de cet événement pour dépouiller de tous ses droits nationaux le grand-duché de Pozen, il faudrait aussi, pour être conséquent, appliquer la même peine à la ville de Berlin et à une moitié au moins de la monarchie. Un considérant, tiré des complications de 1848, ne prouve donc absolument rien...

« Je viens, Messieurs, de vous exposer fidèlement nos griefs et notre triste situation. Il ne s'agit plus maintenant de récriminer sur le passé : il faut préparer l'avenir. L'état anormal du grand-duché de Pozen doit cesser comme celui de la monarchie entière. Le moment de la réorganisation et d'une tardive justice est arrivé... Ce que nous proposons, pour rendre enfin le repos à notre malheureuse patrie, est tout simplement la mise en pratique de ce que la Prusse reconnait elle-même comme un droit depuis 1815. Nous ne réclamons que la stricte exécution des traités relatifs à cette partie de l'ancienne Pologne, possédée par sa majesté sous le titre de grand-duché de Pozen. Nos efforts ont pour but notre réintégration dans des droits inaliénables, car ils nous sont assurés, non-seulement par les traités, mais par la nature même contre laquelle aucun traité d'ailleurs ne peut prévaloir. En conséquence, pour garantir notre existence, nous demandons un statut organique, où nos droits soient pécifiés. Puisqu'il a plu à la Providence divine de nous placer sous le sceptre prussien, évidemment cela ne peut pas être pour notre extermination. Au contraire, il est encore possible de faire devenir véritables les paroles solennelles du défunt roi : *Et vous aussi vous aurez une patrie ssous mon sceptre...*

« L'œuvre n'est pas, Messieurs, aussi rude que vous le pensez. La conciliation de vos intérêts et des nôtres, de votre ordre social et du nôtre, n'a besoin pour s'accomplir que d'une volonté sincère. En mettant fin à nos griefs, vous pouvez faire de nous, sur notre sol, d'aussi chauds défenseurs de votre principe légal, que nous avons été jusqu'ici adversaires ardents de vos injustices. Ayez le courage, Messieurs, de plonger votre œil dans le cœur du Polonais, et vous vous convaincrez combien il recèle encore de force, et combien il peut être utilement employé dans un état quelconque.... Nous attendons, Messieurs, avec calme, le vote que vous allez porter sur nous. Si l'arrêt nous est contraire, nous le recevrons avec l'énergie d'hommes habitués à lutter contre le malheur. Mais souvenez-vous que le mal que vous nous ferez injustement retombera sur vous-mêmes. »

Le ministre de l'intérieur, M. Manteuffel, prend la parole pour répondre à M. Janiszewski. Sans réfuter aucun des faits allégués dans son discours, il s'efforce de prouver, par une subtile interprétation des traités, que la Prusse a parfaitement le droit d'agir comme elle le fait envers les Polonais. Il s'arme du principe autrichien de la *gleichberechtigung*, l'égalisation de toutes les nationalités devant une loi unique pour toutes ; et il affecte de s'étonner qu'on reproche à cette loi d'être exclusivement allemande. — Le député Pokrzywnicki se lève et réfute victorieusement tous les sophismes du ministre. — Le président appelle enfin à la tribune M. Stablewski, qui prononce le discours suivant :

« Messieurs, Polonais de naissance et de conviction, si je prends ici la parole dans l'affaire qui nous concerne, c'est avec l'espoir d'obtenir votre indulgence pour les difficultés de mon élocution allemande. Je voudrais dessiner clairement la situation que nous avons dans cette chambre, vers quel but nous tendons pour le présent et pour l'avenir, et dequelle manière nous sommes résolus à sauvegarder les droits de notre nationalité polonaise. Je n'ignore pas quels obstacles nous entravent. Aussi n'ai-je d'espoir que dans les âmes où les préjugés n'ont pas encore émoussé le sens moral. Il y a encoae un autre motif que je veux mentionner de suite, et qui contribue à éloigner de nous les sympathies : c'est l'i-

dée désormais banale que partout où s'agite une révolution, on y trouve des Polonais. C'est là, je l'avoue, Messieurs, un fait que l'on ne saurait nier: mais quelles sont les causes qui lancent ainsi mes frères à travers le monde, et les aventures? Ne croyez pas que ce soit la perspective d'avantages personnels: ils seraient heureux du sort le plus modeste, pourvu qu'ils pussent en jouir dans leur patrie. Pensez que la frontière leur est fermée; et que partout où ils combattent ils sont animés de l'idée que la victoire peut leur ouvrir les portes de leur pays.

« L'explication de ce phénomène moral, je la trouve, Messieurs, tout entière dans les paroles d'un homme d'état célèbre, de lord Castlragh. Dans sa note du 12 janvier 1815, note hautement approuvée et admise comme ligne de conduite par son gouvernement, ce diplomate dit en propres termes: « L'expérience a prouvé que ce n'est pas en détruisant leurs mœurs et leurs usages, qu'on forcera les Polonais au repos. Vainement par des institutions étrangères à leur nature, s'est-on efforcé de leur faire oublier leur existance antérieure et leur langue même. Ces tentatives, plusieurs fois répétées avec acharnement, n'ont amené d'autres fruits que le mécontentement et la révolte. »

« Oui, Messieurs, le partage de la Pologne a été la seule cause, il doit être aussi l'excuse du phénomène que nous venons de constater. La Pologne tomba au moment même où elle commençait à se débarrasser des excroissances d'une liberté dégénérée. La conquête la surprit travaillant à réformer son état intérieur, et jetant les premières bases de ce système constitutionnel qui vient également de se consolider parmi vous. Presque toutes les autres constitutions sont le fruit de concessions arrachées par les peuples à leurs souverains. La constitution polonaise du 3 mai 1791, nous montre au contraire une nation libre échangeant spontanément et sans combat sa royauté républicaine et élective pour une royauté héréditaire. Cette révolution fut due à la noblesse elle-même qui déposa, par son propre choix, tous ses privilèges sur l'autel de la patrie. Trouvez-moi, Messieurs, dans l'histoire générale du monde, un second exemple d'une pareille générosité civique. Mais les trois voisins absolutistes de la Pologne craignirent pour leurs peuples la contagion de l'exemple; et ils résolurent notre ruine.

« Nos tendances rénovatrices furent taxées de jacobinisme par les monarques, à l'instant même où nous consolidions volontairement chez nous le principe monarchique, voué à la destruction par les radicaux d'occident. Néanmoins, la Pologne abattue vit toujours. Elle revit dans son histoire, ses traditions et ses espérances; et chaque fois qu'elle le peut, elle se relève pour lutter contre son destin. Tout ce qu'elle a fait, Messieurs, depuis 50 ans, n'est qu'une série d'efforts pour reconquérir son indépendance. Je ne prétends point ici, défendre tous ces actes, je ne puis voir l'avenir de la Pologne dans sa solidarité avec tous les révolutionnaires de l'Europe; mais je dois, Messieurs, vous engager à rechercher le motif de ces bouleversements devenus pour ainsi dire périodiques, dans le culte indestructible de la nationalité. Ce culte, chez tout Polonais, a jeté de si profondes racines qu'aucune persécutoin, croyez-moi, ne parviendra à l'étouffer.

« Messieurs, le principe constitutionnel, dont la proclamation a valu à ma patrie son démembrement, ce principe aujourd'hui s'est frayé dans le monde un large chemin. Or, nous avons foi dans ce principe, dont nous fûmes les premiers martyrs; et nous espérons qu'après son triomphe il nous restituera ce que l'absolutisme nous a ravi. Notre confiance a pourtant reçu de fortes secousses par les nombreuses injustices qu'ont tentées contre nos droits, les hommes de Francfort. La puissance des événements a fait, il est vrai, justice de cette étrange assemblée: mais les attentats qu'elle a dirigés contre nous ne les renierez-vous pas? Ce monument de la folie des représentants de votre race, cette *ligne de démarcation* en Poznanie, la laisserez-vous, Messieurs, subsister? Non, appuyés sur la sainteté de notre cause, nous esperons mieux des représentants de la Prusse. Vous reconnaîtrez qu'un de vos plus graves devoirs est de réorganiser les rapports de la Prusse avec la Pologne sur la base du droit et des traités.

« Ce n'est pas uniquement, Messieurs, pour prendre part à la législature, que nous sommes entrés dans cette chambre: nous y siégeons aussi avec la mission, qui est pour nous la plus sainte, de présenter devant votre haut tribunal les griefs de notre imprescriptible nationalité, de la réintégrer par votre aide dans ses droits; ou sinon, de protester solennellement contre toute violation, soit ancienne, soit nouvelle, des traités qui nous concernent, et d'en appeler de votre injuste arrêt au tribunal de Dieu et de l'avenir.

« Nous croyons, Messieurs, que nous ne serons pas réduits à une pareille extrémité; nous comptons sur votre impartiale justice; nous pensons qu'après 35 ans d'attente et de progrès on ne saurait nous refuser au moins ce qui se trouve écrit dans le traité de Vienne. Vous reconnaissez-donc et vous acceptez le traité de Vienne, nous dit-on? Oui, nous en appelons à ce traité, comme l'innocent condamné en appelle à sa sentence, quand on veut en outrepasser encore les termes. Celui qui a à subir un dur emprisonnement, et à qui l'on veut en outre river des chaînes pesantes, a certes bien le droit d'en appeler à l'arrêt du juge contre la cruauté des geôliers, quelque convaincu qu'il soit de l'iniquité du jugement et de l'incompétence du tribunal.

« Les diplomates du traité de Vienne ont commis contre nous une suprême injustice. Leur compétence n'a été que celle du plus fort. Cette compétence là est encore, Messieurs, la seule que vous ayez contre nous dans cette chambre. Mais savez-vous la raison précise pour laquelle nous en appelons ici au traité de 1815, c'est parce qu'il y a dans ce traité, si injuste qu'il soit, infiniment plus d'humanité et de respect du droit des gens, que dans les conclusions auxquelles vous pousse en ce moment le cabinet. M. le ministre soutient que les hautes puissances contractantes peuvent seules juger de l'étendue des droits laissés à leurs sujets polonais, et que ces

derniers ne peuvent être autorisés à remettre en question les traités. Je ne répondrai ici qu'un mot à M. le ministre: Pense-t-il appliquer le même principe aux Allemands, et leur interdire de discuter l'acte de l'union fédérale ?

« Il y avait, Messieurs, chez les signataires du traité de Vienne, l'intention formelle de garantir aux Polonais, comme dédommagement de l'indépendance perdue, une existence nationale fondée sur des institutions assez fortes pour assurer le développement de notre génie propre. Tout en les soumettant à des sceptres étrangers, on voulait que les Polonais conservassent leurs mœurs, leur langue, leur vie Politique et morale polonaise. La confirmation de ce fait existe dans les consolantes paroles du roi lui-même : *Et vous aussi*, Polonais, *vous avez une patrie, et avec elle la preuve du respect que votre patriotisme m'inspire.* Ainsi, nous avons, dans le grand-duché de Pozen, notre patrie polonaise, garantie par une parole royale; et notre amour pour cette patrie inspire du respect aux rois ! Voudriez-vous, Messieurs, chercher aux paroles du défunt roi un double sens? Dans ce cas vous appliqueriez au monarque qu'on a surnommé *le juste*, la maxime machiavélique du diplomate, que la parole a été donnée à l'homme pour déguiser sa pensée! votre piété, Messieurs, m'est un gage du contraire....

« Du reste, qu'importe ici des traités conclus sans nous et contre nous? Au-dessus du droit des traités il y a un droit divin, le droit de la nature, d'après lequel chaque peuple, comme chaque homme, a le devoir de vivre et de se développer... il y eût un temps où une notable partie de l'Allemagne se trouvait, vis-à-vis de la Pologne, dans les rapports où nous sommes aujourd'hui vis-à-vis de la Prusse; et jamais le gouvernement polonais ne porta atteinte aux lois de la nationalité allemande. Dans les écoles, comme dans les affaires publiques, l'idiôme allemand était seul en usage; dans l'administration on ne souffrait aucun employé polonais : tous étaient allemands. Et toutes ces garanties du moyen-âge, vous prétendriez nous les refuser aujourd'hui que la liberté nationale est devenue de tous les principes le plus conservateur. Nous sommes à une époque de réveil de toutes les nationalités. Essayez de refouler un peuple en arrière, vous le pousserez à la révolte. Un grand peuple, déjà civilement émancipé, ne sera plus arrêté ni par la Sibérie, ni par les bombes incendiaires.

« Il ne faut pas, Messieurs, juger de notre importance par notre nombre dans cette enceinte. Pensez que nous représentons ici l'esprit de notre nation. Notre grande histoire est présente à nos yeux : nous ne pouvons la renier, ni renoncer à l'espoir d'un meilleur et immanquable avenir. Mais en même temps, mûris par l'expérience du malheur, nous ajournons nos espérances. Comme cet ancien empereur d'Allemagne, nous savons temporiser et inscrire sur nos drapeaux le mot *pas encore* (*nondum*). Nous voulons croire à un dénouement pacifique, et attendre, pour nous assurer, jusqu'à quel point vous respecterez nos intérêts qui, bien compris, sont identiques avec les vôtres. C'est dans ce but que nous avons proposé l'amendement sur lequel vous allez voter.

« Une dernière considération, Messieurs, doit vous incliner puissamment à voter en notre faveur : c'est la considération de votre propre avenir. Nul ne doute que l'avenir ne réserve une solution à la question polonaise, cette grande difficulté européenne. Comment et quand? personne ne le sait. Mais il est en votre pouvoir, par les mesures que vous allez prendre, de décider si la solution sera violente ou pacifique. Dans le cas d'un vote équitable de votre part, nous pourrons, confiants dans la Providence et les nécessités de l'histoire, et sans abdiquer aucune de nos espérances, attendre une solution pacifique. Si au contraire vous vous obstinez à répondre par du mépris à notre patriotisme, si nous sommes réduits par vous à ne plus compter sur l'appui de l'Europe civilisée, alors, Messieurs, laissant de côté nos rêves de réintégration par les voies pacifiques, nous nous souviendrons que nous ne sommes pas seulement Polonais, mais que nous sommes aussi Slaves. Comme Slaves nous avons un avenir; comme Allemands, rien! (mouvement dans l'assemblée).

« Comme Polonais, nous nous fondrons dans le slavisme, ainsi que vous autres, Messieurs, vous vouliez, comme Prussiens, vous fondre dans l'Allemagne; et, croyez-moi, nous aurons pour réaliser notre unité slave moins de difficultés que vous pour votre unité allemande. Car qu'aurons-nous à perdre encore? Plus rien. Le despotisme, dit-on, nous étreindra dans ses bras. Mais le despotisme ne sera pas éternel, tandis que la liberté qu'on nous offre menace de mort notre nationalité. Ceux que vous appelez des barbares sauront aespecter nos mœurs et nos institutions. Voulez-vous faire des Polonais le rempart de l'Europe civilisée, ou les terribles auxiliaires du despotisme? Vous avez à choisir. *Voir en nous des Polonais ou des Slaves, des amis ou des ennemis acharnés*, il n'y a pas pour la Prusse d'autre alternative.

« Du reste, quelle que soit votre décision, elle n'aura rien de définitif, car elle ne changera ni la nature des choses ni celle des hommes. Notre droit survivra à vos efforts pour l'opprimer, et vous expérimenterez l'effet des paroles du poëte:

Exoriare aliquis nostris ex ossibus ultor. »

(Vifs applaudissements de la gauche.)

Le ministère ne fait à cette déclaration qu'une réponse évasive. Plusieurs députés, entre autres M. Lisiecki, se succèdent encore à la tribune pour appuyer l'amendement polonais, qui est enfin mis aux voix et rejeté à une immense majorité.

NOUVELLES.

Le commerce de Vienne se déclare sans détour contre toute invasion en Turquie. « Une pareille guerre, écrit le *Wanderer*, serait une calamité. La Porte est le tendon d'Achille de l'équilibre européen; et y porter atteinte serait de la dernière témérité. »

— En Hongrie les pendaisons et les fusillades ne discontinuent pas. A Arad, huit généraux, Damianitj, Linange, Pœltenberg, Knesitj, Veczey, Tœrœk, Aulich et Nagy-Sandor, ont péri par la corde. Un nombre bien plus grand a été fusillé. La confiscation des biens accompagne toutes ces exécutions. La somme enlevée de cette manière à la seule famille Botthyani, est évaluée par la *Gazette de Cologne*, à sept millions de dollars.

CYPRIEN ROBERT.

Montmartre. — Impr. Pilloy frères et comp., boulevard Pigale, 48.